

COMMUNE DE QUISTINIC

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	1 – Château de la Villeneuve-Jacquelot classé MH LE 28/09/1970 2 – Chapelle ND du Cloître MH inscrit MH le 19 septembre 1973 3 – Chapelle Locmaria inscrit MH le 15 juin 1925 4 - Chapelle St Adrien classé MH le 25 août 1932(commune de St Barthélémy) 5 – Fontaine St Adrien classé MH le 5 octobre 1928 (commune de St Barthélémy) 6 – Eglise St Pierre inscrit MH le 25 septembre 1928	Loi du 31-12-1913 modifiée Décret d'application du 18-03-1924 Décrets des 10-09-1970, 10-10-1971 et 15-11-1984 Circulaire du 02-12-1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement)	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC 1
Servitude relative aux sites classés et inscrits	- Site inscrit de Poul Fétan le 21 mai 1982	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	Prise d'eau du Guern sur la commune de St Barthélémy - périmètre de protection rapprochée zone sensible - périmètre de protection rapprochée zone complémentaire Arrêté Préfectoral du 30 juin 2009	Textes en vigueur: -Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural, -Code de la santé publique : •article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000, • article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58, • articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique. - Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection, - Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé		AS1
Servitude de halage et de marchepied	Rive du Blavet Arrêté du 23 juin 1993	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques	Subdivision Blavet-Canal 1 avenue du Cdt Ameil BP 24 56140 Malestroit	EL3

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique	Usines hydroélectriques Ecluse n°15 de Talhouet Ecluse n°16 DE St Adrien Ecluse n°17 de Trémorin	Loi du 16 octobre art 4 Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 Décret n° 60-619 du 20 juin 1960 Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 Circulaire n°70-13 du 24 juin 1970 Décret du 24 mars 1933	EDF Unité Production 10 allée des Fougeras BP 90016 87067 LIMOGES CEDEX 9	I2
Périmètre de servitude autour d'une canalisation électrique aérienne ou souterraine	Réseau EDF de distribution	i du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - Loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), -Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié	ENEDIS 64 bd Voltaire BP 90937 35009 RENNES CEDEX	I4
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles PPRN	Blavet Aval	Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles.» - articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement; - Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011	DDTM / SPACES PRN / SRC 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	PM1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
		relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles; - articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement		
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne Quistinic – Malguénac décret du 25 juin 1984 - couloir de 50m de large et de 1392m de long vers Quistinic - Passif NGF maxi 145 – 210m - Tronçon Quistinic Passif – Malguénac couloir de 100m de large NGF maxi 205m	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 AVENUE Miossec 29334 Quimper cedex	PT2
Servitudes relatives aux voies ferrées	Ligne 474000 Aury à Pontivy	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre 1er : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest 15 Bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile : Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4 (Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté et circulaire du 20-07-1990	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7

